



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 31380

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les attentes de la Fédération nationale des chasseurs relatives à l'ONCFS. Le projet de loi pour le développement des territoires ruraux qui comporte un important volet chasse ne contient aucune disposition intéressant l'office. Pourtant, les graves difficultés financières rencontrées par cet établissement, dans lequel les chasseurs sont minoritaires au conseil d'administration depuis le précédent gouvernement, et son fonctionnement nécessitent une réforme urgente. Alors que les chasseurs financent en totalité cet organisme dont un grand nombre d'activités relève des missions régaliennes de l'État, les fédérations départementales ont dû procéder à des recrutements pour couvrir les besoins spécifiques des chasseurs. Afin de donner à cet établissement une meilleure efficacité, il lui demande s'il ne faut pas redéfinir la représentation des chasseurs au sein de son conseil d'administration, en proportion de leurs contributions financières, distinguer les agents de l'ONCFS qui n'ont pas d'attributions purement régaliennes des gardes nationaux qui relèvent de la compétence de la police et de l'État et qui pourraient être rattachés aux services de gendarmerie ; consacrer l'office à ses missions cynégétiques d'expertise de la faune gibier et de promotion de la chasse au sein des territoires ruraux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour répondre aux demandes de la fédération des chasseurs qui souhaiterait un véritable le projet de réforme de l'ONCFS.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux qui vient d'être examiné par l'Assemblée nationale prévoit plusieurs dispositions concernant l'ONCFS. La redéfinition de la représentation des chasseurs au sein du conseil d'administration de l'ONCFS fait partie de ces dispositions. Le conseil d'administration est désormais composé de vingt-deux membres dont la moitié sont des représentants issus des milieux cynégétiques. Il comporte des représentants des fédérations des chasseurs et des associations de chasse spécialisée, des représentants de l'État, de ses établissements publics gestionnaires d'espaces naturels et forestiers, d'organisations professionnelles agricoles et forestières, d'organismes de protection de la nature, des personnels de l'établissement et des personnes qualifiées dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage. S'agissant de la police de la chasse, son rattachement à tout autre corps de police généraliste a été écarté, car non seulement il ferait perdre aux services chargés de cette mission leur culture cynégétique, mais il risquerait à brève échéance de la voir disparaître au profit de préoccupations différentes, de maintien de l'ordre notamment. La réforme préparée par le Gouvernement conforte le rôle de l'ONCFS en rappelant que cet établissement assure la promotion de la chasse. Au titre de ses missions essentielles, il a paru utile que l'ONCFS fasse le lien entre les chasseurs et les autres acteurs qui interviennent sur les espaces naturels, les pratiques agricoles par exemple n'étant pas sans effet sur la faune. C'est pourquoi l'ONCFS se voit confier pour mission de contribuer à la mise au point et à la vulgarisation de systèmes et pratiques de gestion des territoires ruraux respectant et valorisant la faune sauvage.

Données clés

Auteur : [M. Claude Girard](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31380

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2004, page 29

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2563